

Année universitaire 2017/2018

Licence Economie Gestion 3^{ème} année Double Licence 3^{ème} année
Semestre 6 - – Session 1 / Contrôle terminal avril ou mai 2018

Matière : Droit des sociétés (M. Matmour)
Durée : 2h

8

Sujet :

A) Cas pratique (12 points)

La société TOKAI est une SA dualiste spécialisée dans l'importation et la commercialisation de produits japonais (thés et produits alimentaires divers, soieries, encens, céramiques traditionnelles, équipements pour la pratique des arts martiaux, ...).

Constituée en 1985 par un petit groupe d'amis fascinés par le pays du soleil levant, elle s'est développée régulièrement en gardant des dimensions humaines : l'actionnariat est stable et peu nombreux (quinze actionnaires).

PREMIER DOSSIER : DROITS DES ACTIONNAIRES

Monsieur TRIM détient 9 % du capital de la SA et suit attentivement l'évolution de la société. Il apprécie particulièrement le fait que tous les actionnaires se connaissent et participent à la vie de la société en exerçant pleinement tous leurs droits d'actionnaire.

Souhaitant pérenniser cette situation, il souhaiterait voir introduire dans les statuts de la société une clause d'agrément et envisage, à cet effet, de proposer un projet de résolution dans ce sens lors de la prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, les nouvelles orientations stratégiques prises par le directoire sous l'impulsion de son jeune et impétueux président (développement de l'activité sur le continent américain par implantation d'un réseau commercial adapté) lui paraissent trop ambitieuses et donc périlleuses compte tenu des possibilités de la SA.

Il souhaiterait donc voir remplacer le président actuel par une personne plus "raisonnable" en faisant appel à l'épargne du public pour développer des projets moins risqués. Il se verrait d'ailleurs très bien exercer cette responsabilité !!!

- 1.1 À quelles conditions et selon quelles modalités Monsieur TRIM peut-il présenter un projet de résolution ?
- 1.2 Monsieur TRIM peut-il obtenir la révocation du président du directoire (en cette seule qualité de président) ?

oui

1.3 Selon vous, Monsieur TRIM pourrait-il devenir président du directoire ?

→ doit être
membre du directoire
~~non~~ oui

1.4 Quels sont les conditions à respecter pour faire appel à l'épargne du public (préciser le terme adéquat à la place de « faire appel à l'épargne du public ») ?

DEUXIEME DOSSIER : MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur SONPLUS est également actionnaire de la SA ; il détient 8 % du capital. Il souhaiterait s'investir davantage dans le contrôle de la gestion en devenant membre du conseil de surveillance.

Il est, par ailleurs, diplômé d'une grande école de commerce et il parle couramment japonais.

Il souhaiterait vivement exploiter ses compétences en obtenant un contrat de travail dans la SA.

2.1 Monsieur SONPLUS peut-il devenir membre du conseil de surveillance ?

oui oui

2.2 Dans l'hypothèse où il deviendrait membre du conseil de surveillance, pourrait-il obtenir, en outre, un contrat de travail dans la SA ?

non

TROISIEME DOSSIER : LA SOCIETE ET SON COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur LEJUSTE, commissaire aux comptes de la SA, a effectué durant l'exercice 2003 sa mission légale de contrôle.

Monsieur LEJUSTE estime qu'il n'a pas à vérifier la totalité des écritures comptables et des pièces justificatives mais qu'il peut se limiter à un examen de la pertinence des méthodes comptables, à la recherche de la cohérence des comptes et à des sondages d'autant plus approfondis qu'ils font apparaître des anomalies.

Sa ligne de conduite est également déterminée par un "attendu" d'un arrêt (Cour d'appel Paris - 18 mars 2002) indiquant : "l'intervention d'un expert comptable ne dégage pas de ses responsabilités le commissaire aux comptes auquel il appartient d'effectuer lui-même les contrôles suffisants pour forger sa conviction".

Monsieur LEJUSTE estime que la tenue des comptes de charges sur l'exercice semble présenter quelques anomalies.

3.1 La SA TOKAI veut réduire au minimum la mission de Monsieur LEJUSTE pour faire des économies. Qu'en pensez-vous ?

3.2 Que doit faire Monsieur LEJUSTE face aux "anomalies constatées" ?

le dire au Procureur
républicain

B) Question de cours (8 points)

4

1) Que peut-on breveter (conditions à respecter) et quel en est l'intérêt ?

2) Quels sont les conditions à respecter pour que des statuts soient valables ?

3) Qu'en-t-on par les « formalités de publicités », à quoi cela sert-il ?